

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE124

présenté par

M. Fugit et Mme Olivia Grégoire

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – À l'alinéa 3, après les deux occurrences du mot :

« hydrogène »,

insérer les mots :

« renouvelable ou ».

II. – Au même alinéa, après la dernière occurrence du mot

nucléaire

insérer le mot :

« ou renouvelable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La stratégie nationale hydrogène mentionne l'importance de développer la filière hydrogène renouvelable et bas carbone. La directive RED III, publiée le 31/10/2023 au JOUE et qui doit être transposée d'ici fin mai 2025, fixe également un objectif de 33 % d'hydrogène renouvelable (ou de ses dérivés) consommé dans l'industrie de chaque État membre (ou 42 % si la part de l'H2 issu de combustibles fossiles consommée par l'industrie dans l'État membre est supérieure à 23 % en 2030 et si l'État membre n'a pas atteint son objectif de développement global des ENR).

Il est important d'inclure dans l'effort de recherche non seulement l'hydrogène bas carbone mais aussi l'hydrogène renouvelable, les deux étant complémentaires.